

Lettre

Du Roy Philippes

Valoir au prison et
Sain

Pour faire les ordonnances
sur les Monnoyes, qui
sont le prison. De
monnoyes auxquelles
elles donnent Course
à décerner toutes autres
espèces de

Du 27. mai. 1347.

Philippes par la grace
de Dieu Roy de France et
notre prison et Sain ou
et ou lieutenant et au Course

en nos ordonnances Icnievement
Saittes sur le cours de nos
monnoys, soit expriment
Commande et defendre que nul
ne soit si hardy sur certains
cigueses peines Centener ou
jelles ordonnances se prendre
ne mettre en cours paiement
ne autre que ce soit auener
Monnoys blancs ne noirs
mais tant seulement le denier
d'or sur la chazue pour 16.
pains le denier d'or allu
pour 15. pains le denier
tout noir pain et le noir
petit et mailles tout noir
petites que nous faisons faire
apres un pour le pris que nous
leur avons donne par nos
ordonnances le Combien que
nous l'un ou l'autre voulu et
suffit que le denier pain

par aiant fait par nous l'un
 Cour pour un denier pairie
 jusques a tant que nostre peuple
 et un simply ceptiler monoye
 pour la substitution esyomenement
 d'yeulx et toutes autres monoyes
 d'or blanches et noires tancee
 nostre royaume. Comme de hors
 d'autour abater et miser au mare
 pour billon neantmoins il en
 vout a nostre Commanee. En
 donner suffisamment informer
 que plusieurs selonc efforee
 et de jour en jour sefforee se
 prendre et mettre nor monoye
 d'or de n'importe pour graygne
 p'ier que de n'importe en dieu a un
 premier et mettem en Cour
 les monoyes deffender et les
 autres et aiter hors de nostre
 royaume et d'abondant ou a
 et raignant nos. de Commanee et

autres, grande deception de
notre peuple de venir voir
faux et contrefaits le semblable
en façon auvez païs de double
denier aux que les Comédies
vous avons donné pour
un denier païs de la cause
denier Les que les deniers
taux et contrefaits notre
Commun peuple prend et met sous
l'ombre des Monnoyes pour la
Commodité que vous en leur
grand grief et dommage et en
prejudice de notre Royale
majesté dont tres loyalemen
nous de plain et velez vouloir
plus souffrir et nous pour
Contester a telz inconveniens
et Damages auvez avec de
en ordonnez par delibération de
notre Conseil que les deniers
et double païs fait

En nos Congres aus quels nous
 avons Laine Couvre pour un denier
 paisin ne sera pris ny mis
 dorrennavant que pour competer
 Couvrons tam seulement de fin
 d'Etrange Le Couvre et noter aux
 autres sans ce Centre fait
 hors de notre Royaume et aux
 pour ce que notre peuple a
 Complément de petites monnoyes
 pour leur necessite jusques nous
 en ayons fait plus longuement
 de quoy il se print gouverner
 pour quoy Nous vous mandons
 et expriment enjoignons et
 Commandons que tanton ces
 Lettres veues vous etaites criez
 le public & solennellement nostre
 presente ordonnance par toutes
 les villes et lieux accoustumees
 de la Prévosté et viconté de Paris
 et ailleurs que nul suis greue

ce Corps. et d'avoir ne soit
si hardy se faire en aucune
maniere le contraire, ne prene
ne mette en Couvre paiement
ne autrement nos monnoys d'or
denuditer pour autre ne graineuse
prix. que denud es du ne
vuler monnoys d'or blanche
ne noires et aller hors de
notre Royaume pour nul prix
quel qu'il soit ne les noires
Excepte celles denud. forsam
seulement au mare pour billon
ou pour vieux et diligemment
entendre a votre dite garde
vous voulons qu'en toutes villes
et lieux de votre prevoisie ou
vous verrez qu'il sera a faire
vous commetter le tablinca pour
vostres certaines Loyaux
personnes tant comme vous
verrez que bon sera qui se

prendrom garde que aucun ne
 face en rien le contraire de
 Chose demur d'itres et tous
 ceux que vous pourrez trouver
 et savoir par jeller garder
 ou autrement que en aucune
 maniere d'airon le contraire
 punner les sans aucun depon
 ou delay en telle maniere que
 tous autres y prennent exemple
 C'en est savoir que toutes les
 Monnoyes qu'ils trouveront
 prenant ou mettant pour y en faire
 plus que demur es diuers
 et rom acquerir et de ramener
 a votre volonte et pour mieux
 et plus Curieusement entendre
 a leur ditte garder Nous
 voulons que pour les prendre
 et ravaux ils ayent le jour
 de leur ce toutes les prises
 qu'ils seront en la maniere.

Demurs qui charon l'infatuve
Dont a l'air ce rince septieme
joue semant l'annee grace 1347.
pau le roy a la relation du
Concil secret au quel estoient
Messieurs de Marmontin et
fourbie et de Melan.